



## Plan d'action de développement durable 2022-2023

En route vers la nouvelle  
stratégie gouvernementale

## Mot du président

Le Tribunal administratif du logement diffuse son plan d'action de développement durable pour l'année 2022-2023.

Le présent plan d'action transitoire répond aux objectifs gouvernementaux et prépare le terrain pour la stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Il mise sur la poursuite des engagements énoncés au plan d'action 2021-2022, prévoit certains ajustements en lien avec le contexte sanitaire en évolution et tient également compte des objectifs prioritaires identifiés par le gouvernement pour l'année 2022-2023, à savoir l'acquisition écoresponsable et l'évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales. Ce plan ne participe toutefois pas à l'atteinte du troisième objectif prioritaire fixé par le gouvernement, puisque le Tribunal administratif du logement n'élabore ni n'administre aucun programme de soutien financier normé.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Patrick Simard

## Table des matières

Introduction .....	4
Contribution à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale .....	4
Orientations stratégiques et objectifs gouvernementaux retenus .....	5
Orientation stratégique 1 .....	6
Orientation stratégique 4 .....	8
Orientation stratégique 5 .....	9
ANNEXE .....	10

## Introduction

Pour bien comprendre la portée du présent plan d'action de développement durable, il est important de se référer à la mission de l'organisation. Le Tribunal administratif du logement est chargé :

- de décider des litiges dont il est saisi, dans le cadre d'une procédure simple et respectueuse des règles de justice naturelle;
- de favoriser la conciliation entre locataires et locataires;
- de renseigner les citoyens sur leurs droits et obligations résultant d'un bail de logement;
- de veiller, dans certaines circonstances, à la conservation du parc de logements;
- de faire des études et d'établir des statistiques sur la situation du logement.

Les interventions publiques du Tribunal administratif du logement ne doivent pas porter atteinte à son impartialité judiciaire. Cette contrainte, ainsi que la mission de l'organisme, limitent les actions que le Tribunal peut poser en matière de développement durable auprès de la population qu'elle dessert.

Le Tribunal administratif du logement adhère néanmoins aux principes de développement durable. Les valeurs organisationnelles du Tribunal partagées par l'ensemble du personnel et communiquées dans la Déclaration de services aux citoyens s'arriment d'ailleurs à la stratégie gouvernementale de développement durable. Pour réaliser pleinement sa mission, le Tribunal privilégie :

- l'impartialité;
- la compétence;
- l'intégrité;
- l'engagement;
- l'humanité.

C'est en se fondant sur ces valeurs que le Tribunal anticipe et continue de s'adapter aux besoins évolutifs d'une société en constante évolution.

## Contribution à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale

Le décret 626-2022 du 30 mars 2022 prévoit le report de l'exercice de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable au 27 octobre 2022 ainsi que la reconduction en conséquence de la stratégie 2015-2020 jusqu'à l'adoption de la stratégie révisée. Le Tribunal présente donc pour une seconde année consécutive un plan d'action transitoire, en concordance avec les priorités d'action gouvernementales.

Le présent plan d'action est adopté conformément au décret 626-2022 du 30 mars 2022, ainsi qu'à la directive qui l'accompagne, laquelle vise la mise à jour des plans d'action de développement durable et établit trois objectifs prioritaires à poursuivre au cours de l'année 2022-2023 :

- l'acquisition écoresponsable;
- l'évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales;
- l'offre d'un soutien financier durable.

Le Tribunal poursuit donc ses engagements tout en se préparant à la nouvelle stratégie gouvernementale 2023-2028 par la prise en compte de ces priorités d'action.

Ce plan transitoire poursuit trois **orientations stratégiques** et 7 **objectifs gouvernementaux**. Ces choix s'appuient principalement sur la mission du Tribunal, les priorités d'intervention, de même que sur les ressources humaines et financières disponibles. Des explications sont fournies en annexe quant aux orientations stratégiques et aux objectifs qui n'ont pas été retenus.

## Orientations stratégiques et objectifs gouvernementaux retenus

Orientations stratégiques	Objectifs gouvernementaux
<p><b>1</b></p> <p>Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique</p>	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
	1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
<p><b>4</b></p> <p>Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</p>	4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
<p><b>5</b></p> <p>Améliorer par la prévention la santé de la population</p>	5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
	5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



# Orientation stratégique 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

## Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles
1.1.1 Accroître l'usage des documents électroniques dans les activités du Tribunal, notamment par le développement d'une gamme complète de services en ligne	Accroître la variété de demandes structurées pouvant être introduites en ligne	De façon continue
1.1.2 Réduire les déplacements professionnels utilisant des véhicules personnels ou de location	Kilométrage inscrit dans les frais de déplacement	Réduction de 2 % par année
	Nombre de location de véhicules par année	Réduction de 2 % par année
	Déployer le télétravail	100% des effectifs fonctionnels en télétravail et application du ratio prévu par la Politique-cadre en matière de télétravail pour le personnel de la fonction publique
	Tenir, lorsque cela est possible, les réunions par visioconférence	De façon continue
1.1.3 Développer et entretenir les systèmes et équipements informatiques de manière à réduire leur impact environnemental	Pourcentage des ordinateurs, portables et écrans répondant aux critères EPEAT <sup>1</sup>	100 %
1.1.4 Réaliser les activités de communication en intégrant des considérations écoresponsables	Pourcentage de contrats d'impression utilisant du papier recyclé contenant des fibres post-consommation	100 %
1.1.5 Poursuivre les pratiques d'acquisition et de disposition faites de façon écoresponsable	Acquisition de mobilier à émission de contaminants chimiques nulle	100 %
	Privilégier le réemploi dans la disposition des biens meubles excédentaires	100 %

<sup>1</sup> EPEAT : Electronic Product Environmental Assessment Tool

### Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles
1.2.1 Prise en compte des principes de développement durable et des enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques lors de l'élaboration de la planification stratégique	Plans stratégiques	Plan stratégique 2020-2023

### Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles
1.4.1 Participer à la <i>Journée de l'environnement dans l'administration publique</i>	Activité réalisée	Participation annuelle
1.4.2 Maintenir et alimenter une section de l'intranet du Tribunal consacrée au développement durable	Section mise en ligne	En continu

### Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions	Indicateurs	Cibles
1.5.1 Promouvoir auprès de son personnel les activités inscrites aux <i>Journées de la culture</i>	Message et diffusion de la programmation dans l'intranet	Diffusion de la programmation



## Orientation stratégique 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

### Objectif 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Actions	Indicateurs	Cibles
4.1.1 Soumettre annuellement des offres de stage dans le cadre du <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i> (PDEIPH)	Nombre de stages offerts	Minimum d'une offre de stage annuellement
4.1.2 Améliorer les pratiques de reconnaissance au sein de l'organisation	Élaboration d'une politique interne de reconnaissance ainsi qu'un plan d'action annuel afférent	Politique et plan d'action adoptés
4.1.3 Améliorer le développement des compétences au sein de l'organisation	Refonte des méthodes de travail et du manuel de processus opérationnels dans le site intranet	Refonte complétée et manuel des processus opérationnels diffusé sur intranet





## Orientation stratégique 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

### Objectif 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Actions	Indicateurs	Cibles
5.1.1 Adhérer à des programmes de tarifs corporatifs pour les employés qui s'inscrivent dans un centre de conditionnement physique	Nombre d'adhésions	Offre minimale d'un programme par année

### Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Actions	Indicateurs	Cibles
5.2.1 Dans le cadre de notre mission d'information, mettre en ligne dans le site Web des informations relatives aux droits et obligations en matière de salubrité de logements	Information mise en ligne	Contenu mis à jour annuellement



## ANNEXE

Objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus par le Tribunal administratif du logement		
#	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	MOTIFS DE NON-ADHÉSION
1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif
1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif
2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif
2.3	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif
3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif

## Objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus par le Tribunal administratif du logement

#	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	MOTIFS DE NON-ADHÉSION
6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
6.2	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	Obligation de réserve du Tribunal administratif du logement en tant que tribunal administratif
6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
8.1	Améliorer l'efficacité énergétique	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	Hors de la mission, des compétences et de la portée du Tribunal administratif du logement
Objectifs prioritaires 2022-2023 Objectif 1.3	Offrir un soutien financier durable	Le Tribunal n'élabore ni n'administre aucun programme de soutien financier normé

Le contenu du présent rapport a été rédigé par le personnel du Tribunal administratif du logement.

Ce rapport est disponible sur le site Web du Tribunal administratif du logement à l'adresse suivante : [www.tal.gouv.qc.ca](http://www.tal.gouv.qc.ca)

Note : Le générique masculin est utilisé dans le présent rapport sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.